

**Constat de rentrée de l'utilisation des moyens d'enseignement et validation des campagnes HSA,
IMP annuelles et dispositif PACTE**

Destinataires : madame et messieurs les IA-DASEN, mesdames et messieurs les chefs des établissements du second degré public, mesdames et messieurs les chefs des établissements du second degré privé sous contrat

Dossier suivi par : Services d'organisation scolaire

- | | |
|--|--|
| - Lycées/LP/EREA : Gestionnaires réseaux de la DSM | Tél : 04 42 91 71 57/58/65/66
04 42 91 75 07/65 |
| - Collèges du 04 : Mme SANVOISIN | Tél : 04 92 56 57 31 |
| - Collèges du 05 : Mme PABLO | Tél : 04 92 56 57 20 |
| - Collèges du 13 : DMAP | Tél : 04 91 99 66 87/88/89 et 91 |
| - Collèges du 84 : Mme PONTLEVE / Mme DESBONNET | Tél : 04 90 27 76 35/45 |
| - Etablissements privés sous contrat :
CLG/Lycées/LP : Gestionnaires de la DEEP | Tél : 04 42 95 29 08/61/66 |

Le constat des effectifs scolarisés et des modalités d'utilisation des moyens d'enseignement est une échéance importante de ce début d'année scolaire. Cet acte de gestion a deux finalités : fournir une description de l'utilisation des moyens d'enseignement et permettre le paiement des indemnités et heures supplémentaires effectuées par les enseignants. Il repose sur un dialogue renforcé entre les établissements et les services académiques et sur un calendrier maîtrisé afin que les personnels soient rémunérés au plus juste et au plus tôt.

La présente circulaire concerne la description des services des enseignants et des structures pédagogiques de l'établissement, qui permet la mise en paiement via le logiciel STS WEB des HSA, des IMP, des parts fonctionnelles de l'ISOE/ISAE relatives au dispositif PACTE, ainsi que d'autres indemnités.

1) Les modalités de validation et d'assistance de la campagne initiale de remontée des services

Cette mise en paiement se réalise par la validation d'une campagne initiale de remontée des services, selon les étapes suivantes :

- 1/ saisie des services d'enseignement : respect des ORS (absence de sous service), description des activités à responsabilité établissement (ARE) et des pondérations (pré-bac dans la limite d'1h et post-bac), répartition des effectifs par division et par groupe, précision des modalités de cours.
- 2/ saisie des IMP annuelles : elles peuvent être saisies au fil de l'eau, toutefois une saisie d'IMP a minima est requise pour pouvoir procéder à la remontée initiale des services.
- 3/ saisie des parts fonctionnelles de PACTE : elles peuvent être saisies dès la rentrée scolaire et doivent être intégralement consommées **avant le 09/11/2026** (cf. notification PACTE). Afin de permettre la meilleure utilisation des parts fonctionnelles dont bénéficie l'académie, une observation des parts consommées par établissement sera effectuée entre le 12 et le 16 octobre 2026.
- 4/ saisie des autres indemnités : professeurs principaux, effectifs pléthoriques, EPS, PLP, DDFPT, CPGE, etc.
- 5/ calcul des HSA et traitement des bloquants.
- 6/ édition et contrôle de la fiche de dialogue (accès via ESTEREL / ENQUETES ET PILOTAGE / BI / Dossiers / Dossiers publics / STSWEB / CONTROLE / STSWEB_Fiche de dialogue)
- 7/ ouverture de la campagne initiale par le service d'organisation scolaire compétent (DOS / DSM / DEEP)
- 8/ validation de la campagne par le chef d'établissement.

Des documents disponibles en annexe peuvent vous aider dans l'utilisation de STS WEB.

Vous pourrez également vous référer à la page dédiée de l'Espace de documentation SIRH :

https://portail-semsirh.in.phm.education.gouv.fr/Espace-documentaire/WEBUTI/STSWeb/Menu-appli_stsweb.htm

Tout au long de ces opérations, les services en charge de la gestion des moyens se tiennent à votre disposition.

POINTS D'ATTENTION :

Temps partiel thérapeutique :

Le service d'un enseignant exerçant à temps partiel thérapeutique pour toute ou partie de l'année scolaire, doit être décrit à temps plein pour l'intégralité de l'année scolaire. La compensation de la quotité manquante passe par une demande de suppléance auprès de la DIPE et non par l'implantation d'un BMP dans le TRM.

STS WEB bloque désormais la remontée des services lorsqu'un enseignant à temps partiel thérapeutique bénéficie d'HSA. Il convient donc de décrire les services des enseignants en TPTH sans HSA, faute de quoi aucune HSA ne pourra être mise en paiement pour la totalité des enseignants de l'établissement.

PACTE :

A compter de la rentrée scolaire 2026, **la mission « Coordination, mise en œuvre de projets pédagogiques innovants (dont CNR) » n'est pas reconduite.**

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux exigences du **contrôle interne**. Il convient notamment de s'assurer de la réalisation effective des missions pour lesquelles une part fonctionnelle est payée. Le cas échéant, pour les missions horaires uniquement, il est possible de proposer un redéploiement des heures restant dues vers des missions alternatives ou leur réalisation avant la fin de la période de report allant jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante. **A défaut, les heures dues et non effectuées doivent entraîner une réduction ou une suppression de la saisie dans STS WEB.**

Il est nécessaire de conserver les lettres de mission, ainsi que les éléments justifiant de la bonne réalisation des heures par chacun des agents (copies d'écran de Pronote, échanges écrits, plannings, etc.)

Il convient également de vérifier l'absence de double rémunération au titre d'une même activité entre PACTE et HSE ou IMP.

2) Le calendrier de la campagne initiale et des campagnes modificatives

L'ouverture de la campagne initiale de remontée des services interviendra à compter du lundi 21 septembre 2026.

J'attire votre attention sur le fait que l'ouverture et la validation d'une campagne de rentrée, préalable à toute campagne modificative, sont primordiales pour le bon fonctionnement de STS WEB tout au long de l'année.

Les remontées de services s'inscrivent dans un calendrier de paye contraint :

- fermeture de la paye d'octobre le 2 octobre 2026,
- fermeture de la paye de novembre le 3 novembre 2026.

Ainsi, afin de permettre aux enseignants de bénéficier des effets financiers inhérents à leur service au plus tard sur la paye de novembre, et dans la mesure où les vacances scolaires de la Toussaint débutent le 17 octobre 2026, **il convient impérativement que la campagne de rentrée soit validée au plus tard le 21 octobre 2026.**

Une fois la campagne initiale validée, des campagnes modificatives seront ouvertes à intervalles réguliers selon le calendrier prévisionnel ci-dessous (à titre d'exemple, la campagne modificative devra être validée avant le 13 novembre 2026 pour prise en compte sur la paye de décembre) :

CALENDRIER PREVISIONNEL* DES CAMPAGNES MODIFICATIVES STS WEB

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Mois	Date de début	Date de fin	Paye du mois de
Novembre	02/11/2026	13/11/2026	Décembre
Décembre	01/12/2026	18/12/2026	Janvier
Janvier	04/01/2027	22/01/2027	Février
Février	01/02/2027	19/02/2027	Mars
Mars	08/03/2027	19/03/2027	Avril
Avril	05/04/2027	16/04/2027	Mai
Mai	03/05/2027	21/05/2027	Juin
Juin	01/06/2027	18/06/2027	Juillet
Juillet	01/07/2027	16/07/2026	Août

* ce calendrier prévisionnel est susceptible de modifications en fonction du calendrier paye 2027 non défini à ce jour.
Bulletin académique n° 1096 du 11 septembre 2026

J'attire votre attention sur l'importance de strictement respecter ce calendrier afin que vos personnels soient régulièrement rémunérés des services accomplis et que la charge de rémunération soit correctement répartie sur l'intégralité de l'année budgétaire. **Une campagne validée en dehors des dates d'ouverture n'entraîne aucun effet en paye.**

3) Vos correspondants académiques et départementaux en mesure de vous accompagner pour l'opération « constat de rentrée de l'utilisation des moyens d'enseignement et validation des campagnes HSA, IMP annuelles et dispositif PACTE » sont les suivants :

Rectorat / DSDEN :

Services d'organisation scolaire (coordonnées en en-tête) : fonctionnalités de gestion STS Web, fiche de dialogue de gestion, gestion des campagnes.

DRASI :

Fonctionnalités applicatives STS Web et problèmes techniques : saisine via VERDON

4) Dispositions spécifiques aux établissements privés sous contrat d'association

4.1/ Le calendrier de la campagne initiale et des campagnes modificatives

La campagne initiale de la rentrée scolaire (de type R) sera ouverte à compter du jeudi 17/09/2026 au mercredi 21/10/2026.

Des campagnes modificatives pourront être ouvertes, sur demande, afin de prendre en compte des ajustements éventuels d'HSA. Les établissements disposant de classes sous régime mixte (hors contrat et sous contrat) sont invités à signaler leur situation dès le début de la campagne.

4.2/ Le mode opératoire

J'attire votre attention sur le fait que la bascule des services des enseignants dans l'application STS WEB est un préalable au lancement de la procédure de remontée. Cette bascule permet aux services académiques d'identifier les ajustements à opérer (modification des ventilations de service entre établissements d'une même cité scolaire, ajustement HP/HSA...)

Par ailleurs, la base élèves doit être correctement renseignée avant l'ouverture de la campagne initiale.

Le mode opératoire de la campagne initiale est le suivant :

	ETABLISSEMENT	DEEP	Observations
Alimentation de STSWEB	X		Après stabilisation des EDT
Edition de la fiche dialogue	X	X	Accès via ESTEREL / ENQUETES ET PILOTAGE / BI / Dossiers / Dossiers publics / STSWEB / CONTROLE / STSWEB_PRIVÉ Fiche de dialogue
Correction des anomalies	X	X	ARE, pondérations, supports, effectifs, indemnités diverses, IMP, PACTE...
Lissage du TRM / E3P		X	Mise en cohérence STSWEB/E3P
Ajustement de l'équilibre HP / HSA		X	Respect de l'équilibre HP/HSA
Retrait des heures non ventilées		X	Transformation HSE - Alimentation ASIE mi-novembre
Edition et archivage de la fiche dialogue avant remontée		X	
Ouverture de la campagne Validation de la campagne et mise en paiement des HSA	X	X	Une campagne par établissement ou groupement d'établissements

Je vous remercie de votre collaboration. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille